

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE IX**

**CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE  
DE  
L'UNION**  
6 bis avenue des  
Pyrénées  
3 1 2 4 0

05.62.79.86.16

**Séance du  
15 décembre 2022**

**Procès-verbal n° 2022/07**

Nombre de membres - en exercice : 17 - présents : 13 - ayant pris part au vote : 15 - procurations : 2
--

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 8 décembre, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

**Etaient présents** : MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

**Etaient absents ayant donné procuration** : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE).

**Etaient absents excusés** : M. MARC PERE, M. YANNICK PUGET.

**SECRETARE DE SEANCE** : MME DEBORAH CADOURS, RESPONSABLE DU CCAS

**Ordre du jour** :

1. **Adoption du Procès-Verbal n° 2022-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 27 octobre 2022**
2. **Acceptation de dons**
3. **Conventions**
  - 3.1 **Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de L'Union, la Fédération du Secours Populaire Français de la Haute-Garonne, l'Antenne Locale du SPF 31, et le CCAS**
  - 3.2 **Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean et le CCAS de L'Union dans le cadre de l'organisation d'un séjour enfants**
  - 3.3 **Signature d'une convention avec ASA actions de prévention**
  - 3.4 **Signature d'une convention AFC – Aidants**
4. **Arrêtés du Président**
5. **Aides financières**
6. **Questions diverses**

## Informations de la Vice-Présidente

### Modification des tarifs de portage de repas à domicile

La réévaluation des tarifs municipaux a été l'occasion de revoir les tarifs du portage des repas à domicile restés inchangés depuis 2008.

Le calcul se calque désormais sur le quotient familial comme cela est fait sur la restauration scolaire ou les ALAE. Il est surtout plus juste et plus égalitaire dans son mode de calcul.

Au final ;

21 bénéficiaires ne bougent pas

62 voient leurs tarifs baisser (soit 50.5%) dont 9 qui vont bénéficier de la gratuité

41 augmentent (32.5%) dont 4 qui perdent la gratuité.

### Retour sur les ateliers Mutuelle

Deux ateliers se sont déroulés. Le premier était consacré à la formalisation de la procédure de jury et de choix, le second était réservé à la présentation des mutuelles par leur gestionnaire. A l'issue de ces deux temps, deux mutuelles sont toujours en ballottage car elles proposent des tarifs et des services intéressants.

Il a donc été convenu et elles ont acceptées, de les revoir le 11 janvier.

La mutuelle qui intervenait jusque-là dans le cadre de la convention n'assurant plus les objectifs qui avaient été définis au départ a été informée de la décision unanime du jury de ne pas renouveler le partenariat (tarifs trop élevés, pas de blocage d'âge, peu de services associés...)

### Retour sur l'atelier Handicap

Le 29 novembre, s'est tenu l'atelier sur le questionnaire handicap à destination du public en situation de handicap et de leurs aidants. Ce questionnaire, mis au point est actuellement dans les mains du service communication. Il sera mis à disposition du 3 au 31 janvier afin de préciser les besoins et les attentes qui étaient apparus lors du diagnostic dans le cadre de la CTG. Un retour vous sera fait mi-mars.

*Question M Guedes : comment va être diffusé le questionnaire ?*

*Il sera disponible dans les accueils, sur le site de la mairie, remplissable par la personne ou son aidant. La MASE pourra être sollicitée si besoin pour une aide au remplissage.*

*La communication se fera via les supports habituels. Les personnes qui ne pourront pas se déplacer pourront appeler la mairie pour que l'on trouve une solution.*

### Retour sur Noël Solidaire

Moins de familles que nous souhaitions mais parmi elles certaines familles n'étaient pas connues du service. Ce temps a permis de les rencontrer et d'échanger avec elles.

Parents et enfants se sont retrouvés autour du spectacle, très participatif, de magie avant de faire apparaître le Père Noël. La configuration en entrée de Halle a permis d'avoir tout regroupé dans un même espace.

Le nombre de participants a permis une remise des cadeaux directement par le Père Noël. Les jouets offerts proviennent de dons de Leclerc Rouffiac et des Intermarché. Les parents pour leur part ont reçu une boîte de chocolat. Beaucoup de sourires et d'échanges sur ce moment-là. Je remercie le service qui s'est mobilisé ainsi que les deux agents de la Grande Halle qui se sont pleinement investis pour la mise en place en un temps record. Ils ont également été remerciés sur place par les parents participants.

*Des propositions sont faites :*

- *de se baser sur le jour du Noël des unionais pour distribuer les cadeaux aux familles identifiées*

- de se baser sur le jour du Noël des unionais pour aller porter à domicile les cadeaux aux familles identifiées
- de faire un Noël unique avec remise de cadeaux pour tous (rejetée car cela ne serait pas apprécié par tous et représente beaucoup d'enfants)
- de passer par le secours populaire.
- il est rappelé au Conseil d'Administration que le CCAS a pour vocation d'intervenir auprès des personnes fragiles et vulnérables et qu'à ce titre, il intervient auprès d'un public spécifique. Les retours sont bons et les mettent sur un pied d'égalité avec les enfants qui bénéficient d'un arbre de Noël d'entreprise.

## Micro crédit

Trois organismes ont été contactés : Crédit municipal, Association Parcours Confiance de la Caisse d'épargne, Croix rouge. Cette dernière a décliné notre sollicitation.

Le micro crédit : à quoi sert-il et pour qui ? L'exclusion sociale passe également par l'exclusion bancaire. Le recours au crédit pour des personnes hors situation d'emploi peut s'avérer complexe et pourtant c'est parfois la seule réponse lors d'un accident de parcours (une voiture qui tombe en panne, des soins importants non pris en charge, un équipement dans le cadre d'un accès au logement ou même un accès à la formation.

Les personnes qui sollicitent un micro crédit sont souvent en précarité face à l'emploi (CDD, interim) ou en difficultés économiques (AAH, RSA, retraités...).

Le CCAS n'ayant pas vocation à intervenir sur ce cadre-là, deux organismes ont été étudiés :

- Le Crédit municipal propose des prêts de 300 à 8000 € pour un taux d'intérêt à 3 % et d'une durée de 84 mois maximum de remboursement. Le délai d'étude du dossier est actuellement de 3 semaines.

- La Caisse d'épargne propose des prêts de 300 à 5000 € avec un taux de 1 % remboursables jusqu'à 60 mois. Le délai d'étude est de 10 jours maximum.

Un prêt possible également dans le cadre de l'habitat pour les personnes en situation de précarité énergétique ou pour l'adaptabilité du logement au handicap ou au vieillissement. Prêt pouvant aller jusqu'à 25000 € pour un remboursement jusqu'à 120 mois mais soumis à 2 conditions : être propriétaire ou accédant et avoir des revenus calqués sur les plafonds de l'ANAH. Bien évidemment, les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou en auto gestion encadrée. Le parcours confiance prévoit également l'orientation vers des ateliers sur la gestion du budget.

Dans les deux cas, les organismes ont mis en place un accompagnement de l'emprunteur en lien avec le CCAS pour évaluer la situation financière, l'idée étant de ne pas ajouter de la difficulté à la difficulté, et à accompagner tout au long du crédit.

La proposition de la Caisse d'épargne est intéressante dans le sens où le taux d'intérêt est le plus bas, les réponses sont rapides et surtout elle est couplée avec une association qui propose une sensibilisation et un accompagnement au budget.

Notre rôle en l'espèce sera de communiquer sur ce dispositif si des demandes entrant dans le cadre nous parviennent.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de poser une convention avec la Caisse d'épargne dans le cadre du Parcours Confiance pour une durée de 1 an à titre de test, convention qui pourra être mise à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration. Et nous referons une évaluation du dispositif à l'issue des 12 mois (*accord des administrateurs*).

Après échanges avec les membres, le projet de convention avec l'association Parcours Confiance est validé et fera l'objet d'une présentation au prochain Conseil d'Administration.

## Ateliers finances et pédagogie

Proposition de mise en place d'ateliers avec l'association Finances et Pédagogie (organisme de la Caisse d'épargne) sur le thème de l'argent dans la vie.

L'association propose des ateliers d'une heure et demi à deux heures sur :

- la transmission de patrimoine
- être acteur responsable de sa consommation
- être acteur de sa consommation
- le budget avec des sous thème sur le bulletin de salaire, la feuille d'impôt et les assurances par exemple
- la cybersécurité
- l'accession à la propriété
- la maîtrise du budget énergie

Nous n'avons pas forcément de besoins sur tous les thèmes mais il apparaît que certains pourraient intéresser nos habitants, la transmission de patrimoine, l'énergie ou le budget par exemple.

L'association nous propose d'intervenir sur 4 ateliers, thème à définir pour un montant de 259 € et 10 à 13 € par ateliers supplémentaires qui pourraient se dérouler sur un créneau 18h 20h par exemple avec mise à disposition d'une salle. Si l'idée vous semble intéressante, je vous propose de formaliser des ateliers d'essais (choix des thèmes avec les administrateurs) et d'établir une convention de partenariat que nous vous proposerons au prochain Conseil d'Administration. Étant bien entendu que nous intégrerons la somme correspondante au prochain budget.

Après échanges, accord des administrateurs pour les ateliers : accession à la propriété, maîtrise du budget énergie, argent dans la vie, acteur de sa consommation.

## Présentation du planning prévisionnel des CA du CCAS 2023

- 2 février : ROB/DOB
- 23 mars : BP
- 22 juin : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat
- 14 septembre : vote du BS
- 9 novembre
- 14 décembre

Les dates vous seront envoyées par mail prochainement

## Aides financières 2022

### Secours :

Montant des aides financières voté au BP 2022 :	22 988,85 €
Montant attribué en 2022 :	11 788,80 €
<b>Solde disponible</b>	<b>11 200,05€</b>

### Prêts :

Montant voté au BP 2022 :	6 000,00 €
Montant attribué en 2022 :	971,00 €
<b>Solde disponible :</b>	<b>5 029,00 €</b>

## 1. Adoption du Procès-Verbal n° 2022-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 27 octobre 2022

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal n°2022-06 du Conseil d'Administration du 27 octobre 2022.

## Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal N°2022/06 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du 27 octobre 2022.

## 2. Acceptation de dons

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons 2022 au bénéfice du CCAS :

- A l'occasion des mariages :
  - o Don de 50 € en date du 12 mars
  - o Don de 10 € en date du 23 avril
  - o Don de 20 € en date du 25 juin
  - o Don de 20 € en date du 8 octobre
  - o Don de 10 € en date du 23 juillet
  - o Don de 50 € en date du 1<sup>er</sup> octobre
- Don de jouets par des partenaires du Noël Solidaire :
  - o Don d'une valeur de 409 € (Intermarché Balma)
  - o Don d'une valeur de 501 € (Intermarché Saint Jean)
  - o Don d'une valeur de 2 283,48 € (Leclerc Rouffiac)

Soit un montant total de dons s'élevant à :

- En numéraire : 160 €
- En en nature : 3 193,48 €

## Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :
  - A l'occasion des mariages :
    - o Don de 50 € en date du 12 mars
    - o Don de 10 € en date du 23 avril

- Don de 20 € en date du 25 juin
  - Don de 20 € en date du 8 octobre
  - Don de 10 € en date du 23 juillet
  - Don de 50 € en date du 1<sup>er</sup> octobre
- Don de jouets par des partenaires du Noël Solidaire :
    - Don d'une valeur de 409 € (Intermarché Balma)
    - Don d'une valeur de 501 € (Intermarché Saint Jean)
    - Don d'une valeur de 2 283,48 € (Leclerc Rouffiac)

Soit un montant total de dons s'élevant à :

- En numéraire : 160 €
- En en nature : 3 193,48 €

### 3. Conventions

#### 3.1 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de L'Union, la Fédération du Secours Populaire Français de la Haute-Garonne, l'Antenne Locale du SPF 31, et le CCAS

La Fédération du Secours Populaire Français de la Haute-Garonne (SPF31) est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, qui agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en s'investissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en France et dans le monde, et assure la promotion des valeurs de solidarité.

La Ville et le CCAS de L'Union développent depuis plusieurs années une politique publique dans le domaine social et particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'une part par le biais d'interventions directes de leurs services et, d'autre part, à travers un soutien aux partenaires du territoire proposant des actions entrant en cohérence avec leurs priorités stratégiques.

Ainsi, la Ville et le CCAS de L'Union souhaitent apporter leur soutien au programme d'actions proposé et mené par la Fédération et l'Antenne Locale, qui concerne les démarches prévues sur le territoire, propose de nouveaux projets et contribue de façon cohérente à leur politique sociale.

Par la présente convention, la Fédération et l'Antenne Locale du SPF 31 s'engagent, à leur initiative, dans le cadre de leur stratégie et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS, le programme d'actions défini selon les axes suivants, qui peuvent être amenés à évoluer pendant la durée de la convention :

- **Axe 1 : Accompagnement des familles Unionaises accueillis dans les locaux de l'Antenne Locale du SPF**
- **Axe 2 : Recherche de fonds et de produits pour alimenter l'Espace Solidarité**
  - Collecte de fonds
  - Collecte de dons autres que financiers
- **Axe 3 : Organisation de la distribution des dons et colis alimentaires par l'Antenne Locale**
- **Axe 4 : Mise en œuvre de deux antennes mobiles sur la commune de L'Union par la Fédération SPF31 :**
  - Une antenne mobile d'accès aux droits et au numérique

- Une unité mobile de prévention et de dépistage santé

Mme Bezos explique le dispositif d'antenne mobile numérique qui intervient parfois lors de la distribution de colis alimentaire au niveau du local. Les membres du CCAS comparent l'accompagnement numérique réalisé par la Croix rouge, l'accompagnement de la MASE et l'antenne SPF31.

La Ville et le CCAS s'engagent à soutenir le SPF 31 et ainsi entendent :

**1. Pour le CCAS :**

- Attribuer une subvention annuelle pour la réalisation des actions, sous réserve, d'une part, de l'inscription des crédits budgétaires correspondants et du vote de l'attribution de la subvention annuelle par le Conseil d'Administration du CCAS, et, d'autre part, du respect par le SPF 31 des obligations prévues dans la convention.

Au titre du budget 2022, cette subvention s'élevait à la somme de 2 000 €. Le montant de la subvention 2023 sera arrêté à l'occasion du vote du budget primitif du CCAS 2023.

Au titre des budgets suivants, la subvention sera examinée au vu du bilan des actions menées, transmis chaque année par le SPF 31.

**2. Pour la Ville**

- Mettre à disposition de l'Antenne Locale du SPF 31, de manière précaire et révocable, les salles situées au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment situé au 8 bis, rue du Pic du Midi, parcelle AT144.
- Prendre en charge les fluides (chauffage, électricité, eau et assainissement)

La mise à disposition des locaux est valorisée à hauteur de 25 400 €/an. Les charges indirectes représentent pour l'année 2023 un montant total de l'ordre de 5 000 €.

Une convention de mise à disposition des locaux est établie à cet effet.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville et le Secours Populaire Français de la Haute-Garonne,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Madame Bezos ne participe pas au vote en tant que membre du SPF31.

**Décision**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

**Décide :**

A l'unanimité,



- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville et le Secours Populaire Français de la Haute-Garonne,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

### **3.2 Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean et le CCAS de L'Union dans le cadre de l'organisation d'un séjour enfants**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Ville de Saint Jean, qui organise chaque année plusieurs séjours à destination des enfants et des jeunes de sa commune, a ouvert ces séjours aux Unionnais.

Pour 2023, 15 enfants de CE1 et CE2 inscrits au Centre de Loisirs de l'Union, pourraient participer au séjour environnement organisé à Verdalle (81), du 3 au 5 mai 2023. Par ailleurs, les frais de transport seraient calculés au prorata du nombre de personnes présentes pour chaque commune.

Le coût total du séjour pour 15 enfants et 3 animateurs de L'Union s'élèverait à 1 668 € et les frais de transport à 251 €, soit un total de 1 919 €. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 en dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, le CCAS de L'Union prendrait en charge une partie du financement du séjour, en fonction des ressources des familles. Les modalités de financement seront définies ultérieurement.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Saint Jean et le CCAS de L'Union pour l'organisation du séjour environnement qui accueillera un effectif maximum de 42 personnes (20 pour Saint Jean, dont 4 animateurs et 15 pour L'Union dont 3 animateurs).

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS,

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

### **Décision**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

### **3.3 Signature d'une convention avec ASA actions de prévention**

L'Association Alliance Sages Adages (ASA), est une association loi 1901, qui a pour but de mettre à disposition de la population, des services, des établissements et des activités permettant de promouvoir le maintien à domicile des personnes.



Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne, a financé ASA pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la fragilité et de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, ASA propose d'animer, à titre gratuit, deux ateliers collectifs sur la Ville de L'Union : Mémoire et Prévention des chutes.

*Ils pourraient débuter à compter du 16 janvier à la Maison des sports.*

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre ASA et le CCAS de L'Union pour l'organisation de ces ateliers.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS,

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

### **Décision**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

### **3.4 Signature d'une convention AFC – Aidants**

L'Association Familiale Intercantonale est une association loi 1901, qui a pour but de favoriser le maintien à domicile grâce à :

- L'aide et l'accompagnement à domicile,
- Les soins infirmiers à domicile,
- L'accompagnement du couple aidant/aidé concerné par les maladies d'Alzheimer et maladies apparentées.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne, a financé l'AFC31 pour la mise en œuvre d'interventions collectives dans le cadre des actions Aidants.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre le **CCAS et l'AFC** pour créer des liens interactifs entre les deux institutions et permettre l'accessibilité des rendez-vous des aidants organisés par l'AFC sur la commune de l'Union.

*Il s'agit de 5 réunions mensuelles qui pourraient débuter à partir du 13 février à la Maison des sports.*

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS,

- D'approuver la convention de partenariat,

- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

### Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

### Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

### 4. Arrêtés du Président

Conformément aux dispositions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président (ou la Vice-Présidente) rend compte au conseil d'administration à chacune des séances, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par délibération 2020-08 en date du 18 juin 2020 :

N° Arrêté de décision	Objet	Montant
2022-05	Aide financières accordée le 2 novembre 2022	1 Bon alimentaire de 50 €

Le montant des crédits est à prélever au BP 2022 article 6561.

### 5. Aides financières

7 dossiers d'aide financière seront présentés en séance pour un montant total de 5074,87 €.

Ces montants sont à prélever sur les crédits inscrits au budget 2022 du C.C.A.S. en section de fonctionnement, articles 6561.

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 2 février 2023.

La séance a été levée à 20 heures 05.

### 6. Questions diverses

En effet, dans le dernier journal de la commune "L'Unionais" force m'a été de constater que les personnes de plus de 70 ans, ne venant pas au repas des aînés, doivent venir chercher en mairie leur ballotin de chocolats.

Quid des personnes recensées dans le cadre du plan départemental d'alerte... de plus de 70, 80 ou 90 ans ? Elles sont donc, de fait, pénalisées !!

Vous ne faites aucune communication à ce sujet.

Effectivement, il y a une distribution de ballotins pour les personnes âgées de plus de 70 ans les 19 et 20 décembre au foyer de la Grande Halle pour les personnes qui peuvent se déplacer. Le service du portage des repas participe à la distribution. Les ballotins sont livrés. La Main tendue en récupère aussi pour distribuer à ses bénéficiaires. A l'issue de ces temps, un point est fait pour les personnes restantes. Ce sont les élus qui se chargent de leur secteur géographique. Pour les absents, sachant qu'il y a deux passages, ils ont la possibilité de passer en mairie après leurs vacances. Il n'y a pas de communication sur cette possible livraison afin de laisser les personnes récupérer leur ballotin sans attendre mais également pour mieux répartir la charge de travail.

*Il suffit aux unionais de nous appeler et nous trouverons une solution*

*Marie Louise Gruel propose de communiquer dessus.*

*Un petit ajout est fait concernant le colis gourmand pour lequel la Vice-Présidente précise qu'il est destiné aux personnes qui ne peuvent se déplacer. La priorité est de maintenir un temps de convivialité et donc priorité est donné au repas.*

Sur cette thématique en tant que membre élue au Conseil d'Administration du CCAS, je souhaiterais obtenir, SVP une copie du registre ou fichier Excel des personnes concernées par ma demande ci-dessus. Par avance, merci.

Je fais bien évidemment référence au cadre réglementaire du département de la Haute-Garonne et cf site de la CNIL

- "...au titre de leurs obligations en matière de participation au « plan départemental d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et handicapées en cas de risques exceptionnels », les maires doivent obligatoirement tenir un registre dédié à ces personnes et encadré par les dispositions du code de l'action sociale et des familles .."

*Les deux sujets abordés dépendent de la mairie mais je vous apporte la réponse ici.*

*Concernant cette liste, je vous remercie de m'indiquer pourquoi vous la souhaitez.*

*Réponse Marie Louise Gruel ; des unionais nous contactent pour savoir comment sont distribués les ballotins pour ceux qui ne peuvent se déplacer. Et c'est pour vérifier qu'ils ne me racontent pas de « bobard ». Je les renvoie vers la mairie mais il préfère s'adresser à moi.*

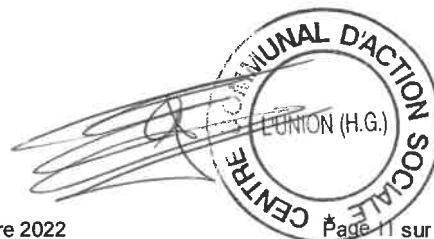
La liste est régie par l'art L121-6-1 du code de l'Action sociale et répond à un cadre très réglementé. Seul le Maire et non le Président du CCAS est habilité à mettre en place ce registre sur demande expresse des personnes inscrites. Il doit strictement recueillir nom, adresse et âges. Ce fichier doit être strictement utilisé dans le cadre de contact périodique dans les cas prévus par le plan d'alerte et d'urgence.

Le texte cite : « **Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents chargés de la mise en œuvre de ce recueil et de celle du plan d'alerte et d'urgence visé à l'article L. 116-3.** La diffusion de ces données à des personnes non autorisées à y accéder ou leur détournement sont passibles des peines prévues aux articles 226-16 à 226-24 du code pénal.3

Il nous est donc interdit de communiquer cette liste en dehors du service en charge des appels.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

**Pour copie conforme,  
Le Vice-Présidente Isabelle GODEAS**



**La secrétaire de séance,  
Déborah Cadours, Responsable du CCAS**



- Transmis-le  
- Affiché le

A handwritten signature or scribble in black ink.